

**SÉANCE DU 10 janvier 2017**

Le dix janvier deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	3 janvier 2017	Affichée le	3 janvier 2017
Membres en exercice :	15	Membres présents :	10
Nombre de pouvoir :	3	Nombre de votants :	13

**Présents :** Mesdames PREVOTEAU Andrée, CHEVAL Céline, LELEU Véronique, HAMELIN Laurence, DEVAUX Carole  
Messieurs PAUMIER Jacky, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, GOUJON Jackie, NONCHE Frédéric

**Absents non excusés :** Monsieur Nicolas FICHOT

**Absents excusés :** Madame VEDIE-GONCALVES Marie

Messieurs GAMBLIN Hervé, GAUTHIER Patrice, LELIEUR Charles

**Pouvoirs :** Monsieur Hervé GAMBLIN donne pouvoir à Monsieur Jacky PAUMIER

Monsieur Patrice GAUTHIER donne pouvoir à Monsieur Jackie GOUJON

Madame Marie VEDIE-GONCALVES donne pouvoir à Madame Andrée PREVOTEAU

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Véronique LELEU a été désignée comme secrétaire de séance

**APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du compte-rendu du 29 novembre 2016 et des signatures afférentes

**DECISION MODIFICATIVE N°4-GROUPE SCOLAIRE - Délibération 001-2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le groupe scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
23	2313	90		Travaux groupe scolaire	21 702,19
<b>Total</b>					<b>21 702,19</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
13	1323	90		Subventions	- 21 702,19
<b>Total</b>					<b>- 21 702,19</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°5-EMPRUNTS - Délibération 002-2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant les emprunts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2016

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	4712,47
<b>Total</b>					<b>4712,47</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
011	615221			Bâtiments Publics	- 4712,47
<b>Total</b>					<b>- 4712,47</b>

**MOYENS DE PAIEMENT RESTAURATION SCOLAIRE - Délibération 003-2017**

Monsieur Le Maire propose à son Conseil la mise en place, au 1<sup>er</sup> avril 2017, de nouveaux moyens de paiement pour le règlement de la restauration scolaire, à savoir :

- 1- **Paiement en ligne TIPI** : les parents iront directement sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques
- 2- **Prélèvement à échéance** : les parents signeront un contrat SEPA avec la commune
- 3- Les parents pourront continuer à payer en numéraires ou en chèque au Centre des Finances Publiques.

Monsieur Le Maire précise qu'aucun encaissement ne sera fait en mairie et qu'un courrier d'informations sera transmis aux parents.

Ces nouveaux moyens de paiement impliquent la dissolution de la régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de ces nouveaux moyens de paiement pour la restauration scolaire et dissout la régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le centre des Finances Publiques

**POTEAU INCENDIE - Délibération 004-2017**

Monsieur Le Maire expose à son conseil la nécessité de changer le poteau incendie rue de Bréolle et présente le devis de la société S.A.R.C dont le montant s'élève à 2514,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce devis et autorise Monsieur Le maire à procéder à toute démarche nécessaire concernant cet investissement et à procéder à toute demande de subvention.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGE - Délibération 005-2017**

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

**Exposé des motifs :**

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
  - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
  
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
  
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité le projet de modification des statuts du SIEGE

Après un tour de table la séance est levée à 19h30